Malakoff, le 8 septembre 2015

Décision n° 2015-61 portant délégation de signature

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu l'article R. 3414-18 du code de la défense ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;
Vu la décision n° 2015-44 du 15 juin 2015 portant nomination d'une directrice de centre,

Décide :

Art. 1er - Délégation est donnée à Mme Alexandra Solazzo, directrice du centre de Saint-Quentin, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes, décisions, et pièces de correspondance suivants :

1° En matière de gestion des volontaires à l'insertion :

a) La lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion,

b) L'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus),

c) Le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert),

d) L'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion,

e) La convention de stage des volontaires pour l'insertion après visa du modèle de convention par les services *ad hoc* du siège,

f) La déclaration d'accident,

g) La décision d'exclusion temporaire des volontaires pour l'insertion,

h) La décision d'exclusion définitive des volontaires pour l'insertion pendant la période probatoire,

i) La lettre de notification des sanctions des volontaires pour l'insertion relevant de leur autorité, à l'exception de l'exclusion définitive hors période probatoire,

j) La convention générale tripartite de formation au permis de conduire,

k) La décision de résiliation de contrat à l'initiative du volontaire (démission) ,

l) La décision de résiliation de contrat à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme),

m) La décision de résiliation de contrat au motif d'insertion,

n) La décision d'octroi de la prime capitalisée.

2° En matière de gestion des agents du centre de :

a) Les décisions relatives aux autorisations d'absence (notamment CP, RTT, reports),

b) L'avertissement,

c) Le procès-verbal d'installation,

d) Le renouvellement de la période d'essai,

e) La décision relative à la part variable des agents du centre,

f) L'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain,

g) Les déclarations d'accident du travail.

3° En matière d'achats :

a) Le contrat du fournisseur, la simple commande ou les conditions générales d'achat relatifs à la satisfaction d'un besoin de toute nature dont le montant global n'excède pas 4 000 € HT, cette appréciation devant avoir respecté les règles établies par le siège,

b) Les ordres de service dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant le centre,

c) Le certificat du service fait dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant le centre (par exemple les PV d'admission en matière de fournitures), à l'exception des cas relevant du service logistique,

d) Tout bon de commande, relevant du périmètre déconcentré, quel que soit son montant, relatif à un contrat ou un marché préalablement signé par le directeur général de l'EPIDe, dans le respect du cadre budgétaire et juridique fixé par le contrat ou marché et le siège,

e) Sous réserve de l'obtention préalable du visa du service des affaires juridiques et des marchés publics, en application de la procédure mise en place à cet effet, l'ensemble des documents répondant à une procédure d'accord-cadre, soit :

- les marchés subséquents valant acte d'engagement,
- les cahiers des clauses particulières correspondants,
- les lettres de notifications,
- les lettres de rejet.

4° Divers :

a) les contrats de ville,

b) la formalisation d'accords et d'échanges de bons procédés avec son environnement,

c) les dépôts de plainte et signalements au procureur de la République en cas d'atteinte manifeste à l'intégrité physique d'un volontaire ou d'un cadre.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra Solazzo, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Franville, chef de service Insertion professionnelle, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, les actes, décisions, et pièces de correspondance énumérés à l'article 1er.

Art. 3 - La présente décision annule et remplace la décision n° 2015-46 du 15 juin 2015 portant délégation de signature

Art. 4 - Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

NATHALIE HANET